RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 D 00235
Numéro SIREN : 392 982 682
Nom ou dénomination : ABERS INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2024 sous le numéro de dépôt 941

ABERS INVESTISSEMENTS
Société civile
au capital de 9 011 250 euros
Siège social : 64 avenue du Général de Gaulle
29470 PLOUGASTEL DAOULAS
392 982 682 RCS BREST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an 2023,
Le 26 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la société ABERS INVESTISSEMENTS, société civile au capital de 9 011 250 euros, divisé en 901125 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance par lettre recommandée à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

.....

ORDRE DU JOUR

.....

- Décision à prendre concernant le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et suppléant,

.....

QUATRIEME DECISION

Les mandats de Monsieur Jean-Hugues HOUEDRY, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société COMPTAGESMA AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, et après avoir constaté que la Société est contrôlée indirectement par une société ayant nommé un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant, et qu'elle n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

